

tions culturelles et politiques propres dans le domaine de la radio et de la télévision, la conservation de ces supports son et image représente une tâche importante. Il s'agit principalement de productions propres d'importance nationale ou de la région linguistique qui doivent être archivées de manière centralisée et être rendues accessibles au public.

L'archivage d'émissions de portée locale ou régionale appartient au domaine de compétence des communes et des cantons. Eu égard à la tâche de maintenir le patrimoine culturel suisse, le Conseil fédéral est chargé de rechercher des solutions, dans le cadre d'institutions existantes ou à créer, pour une phonothèque et vidéothèque centrales.

1989 5 octobre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral; le **postulat de la commission** est adopté; la **motion de la commission** est adoptée. – Va au Conseil des Etats.

172/87.069 é **Loi sur les chemins de fer. Modification**

Message et projets de loi du 18 novembre 1987 (FF 1988 I, 1209) concernant la modification de la loi sur les chemins de fer

- A. Indemnisation des prestations de service public des entreprises de transport concessionnaires
- B. Police des chemins de fer

N/E Commissions des transports et du trafic

Motion de la commission du Conseil des Etats, du 20 avril 1989

Mesures en faveur des entreprises de transport concessionnaires

Le rejet, par le peuple et les cantons, des bases constitutionnelles d'une politique coordonnée des transports le 5 juin 1988, et l'adoption, par le souverain, du projet Rail 2000 le 6 décembre 1987, ont considérablement modifié les conditions pour la révision de la loi sur les chemins de fer. Il en résulte qu'il n'est plus possible de réaliser la totalité des objectifs visés par la motion de 1982 concernant l'indemnité versée aux chemins de fer privés (Ad79.062 Définition de l'offre des CFF).

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un nouveau message sur la question, voire un message complémentaire au projet 87.069, avec des modifications y relatives des textes de la loi, qui comprendrait en particulier les points suivants:

- un examen des bases constitutionnelles d'une participation des cantons aux indemnités versées aux entreprises de transport concessionnaires;
- l'indemnisation des coûts non couverts que représentent les prestations des entreprises de transport concessionnaires (jusqu'ici: «prestations de service public»);
- un réaménagement de la contribution de la Confédération destinée aux transports publics dans les agglomérations ainsi que dans les régions périphériques ou de montagne;
- une étude des retombées de Rail 2000 sur les entreprises de transport concessionnaires.

1989 20 juin: Le Conseil des Etats décide d'entrer en matière et de suspendre la discussion des articles; la motion de la commission est adoptée.

× **173/87.075 n Constitution fédérale. Article sur l'énergie**

Message et projet d'arrêté du 7 décembre 1987 (FF 1988 I, 297) concernant un article constitutionnel sur l'énergie.

N Schüle, Brélaz, Couchepin, Euler, Jaeger, Kohler, Ledergerber, Leuba, Longet, Loretan, Maitre, Mauch Ursula, Nebiker, Neuenschwander, Rechsteiner, Rüttimann, Rychen, Salvioni, Schmidhalter, Segmüller, Stucky, Theubet, Weber-Schwyz (23)

E Dobler, Bührer, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger (13)

Motion de la minorité de la commission (Jaeger, Ammann, Brélaz, Euler, Ledergerber, Longet, Mauch Ursula, Salvioni), du 22 août 1988

Constitution fédérale. Taxe sur l'énergie

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement un article constitutionnel instituant, pour des raisons de politique énergétique et d'environnement, une taxe sur l'énergie. Le produit de cette taxe servira avant tout à promouvoir un approvisionnement énergétique diversifié, économique et peu polluant, ainsi que l'utilisation économe et rationnelle d'énergie.

1988 26 septembre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral; la **motion de la minorité** est rejetée; le conseil refuse en outre d'entrer en matière sur les deux projets d'arrêtés concernant une taxe sur l'énergie, proposés par les minorités I et II de la commission.

1989 16 mars. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 19 septembre. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 3 octobre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale III, 861

174/87.076 n Loi sur les télécommunications

Message et projet de loi du 7 décembre 1987 (FF 1988 I, 1260) sur les télécommunications.

N Auer, Bonny, Borel, Caccia, Columberg, Couchepin, Coutau, Diener, Frey Walter, Lanz, Leuenberger-Soleure, Martin Paul-René, Mühlemann, Nebiker, Paccolat, Reimann Fritz, Reimann Maximilian, Segond, Stamm, Stucky, Uchtenhagen, Widmer, Widrig (23)

E Kündig, Cavadini, Cavelti, Cottier, Danioth, Gadiant, Hefti, Jaggi, Jagmetti, Onken, Rhinow, Rüesch, Schmid (13)

175/88.024 – Energies renouvelables et nouvelles technologies énergétiques

Rapport du Conseil fédéral, du 14 décembre 1987, sur les énergies renouvelables et les nouvelles technologies énergétiques.

N Commission de l'énergie

E Dobler, Bührer, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger (13)

176/88.029 – Recherche énergétique des pouvoirs publics en Suisse

Rapport du Conseil fédéral, du 14 décembre 1987, sur la recherche énergétique des pouvoirs publics en Suisse.

N Commission de l'énergie

E Dobler, Bührer, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger (13)

177/88.060 n Stabilisation du réseau routier. Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 31 août 1988 (FF III, 708) concernant l'initiative populaire «Halte au bétonnage – pour une stabilisation du réseau routier».

N Commission des transports et du trafic

E Hunziker, Danioth, Delalay, Meier Hans, Meier Josi, Pillier, Rhinow, Rüesch, Seiler (9)

1989 28 septembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

178/88.074 é Voies de raccordement ferroviaires. Loi

Message et projet de loi du 14 novembre 1988 (FF III, 1374) sur les voies de raccordement ferroviaire.

N/E *Commissions des transports et du trafic*

1989 14 mars. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

179/88.077 n **Arrêté sur l'énergie**

Message et projet d'arrêté du 21 décembre 1988 (FF 1989, 485) pour l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie.

N *Commission de l'énergie*

E Dobler, Bühler, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger (13)

Postulat de la commission de l'énergie, du 31 août 1989

Obligation faite aux propriétaires de réseaux. Conséquences

Le Conseil fédéral est invité à examiner et à faire rapport sur les conséquences de l'obligation (faite aux propriétaires de réseaux) de transporter l'énergie fournie par des tiers lorsque les réseaux offrent les capacités voulues et que l'opération fait l'objet d'un dédommagement raisonnablement supérieur au prix coûtant.

180/89.009 n **Réseau des routes nationales. Initiatives populaires**

Message et projets d'arrêtés du 25 janvier 1989 (FF I, 617) concernant les initiatives populaires:

- «pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon»,
- «pour un district de Knonau sans autoroute»,
- «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil»,
- «pour un canton du Jura libre d'autoroute».

N Pidoux, Ammann, Aregger, Berger, Bircher, Blatter, Brélaz, Dünki, Etique, Fischer-Seengen, Friderici, Hildbrand, Hösli, Kohler, Leuenberger-Soleure, Matthey, Meizoz, Müller-Meilen, Neuenschwander, Rüttimann, Savary-Fribourg, Scheidegger, Theubet (23)

E *Commission des transports et du trafic élargie par*: Hänsenberger, Iten, Piller, Reichmuth (15)

A. **Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon»**

1989 28 septembre. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

B. **Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour un district de Knonau sans autoroute»**

1989 28 septembre. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

C. **Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil»**

1989 28 septembre. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

D. **Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour un canton du Jura libre d'autoroute»**

1989 28 septembre. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

181/89.015 é **Encouragement des transports publics. Initiative populaire**

Message et projet d'arrêté du 13 février 1989 (FF I, 1218) sur l'initiative populaire «pour l'encouragement des transports publics».

N *Commission des transports et du trafic*

E Delalay, Cavadini, Cavelti, Ducret, Flückiger, Gadiant, Jagmetti, Lauber, Miville, Piller, Rüesch, Ziegler, Zumbühl (13)

1989 26 septembre. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

182/89 032 n **Energie nucléaire. Initiatives populaires**

Message et projets d'arrêtés du 12 avril 1989 (FF II, 1) concernant les initiatives populaires «Halte à la construction de centrales nucléaires (moratoire)» et «Pour un abandon progressif de l'énergie atomique».

N *Commission de l'énergie*

E Cavadini, Affolter, Bühler, Cottier, Danioth, Huber, Hunziker, Lauber, Masoni, Onken, Rhinow, Schönenberger, Uhlmann (13)

× 183/89 031 n **Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision. Prorogation de l'arrêté**

Message et projet d'arrêté du 22 mars 1989 (FF I, 1313) concernant la prorogation de la validité de l'arrêté fédéral sur l'autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

N *Uchtenhagen*, Borel, Cincera, Cumberg, Couchepin, Coutau, Diener, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Grassi, Hubacher, Keller, Leuenberger-Soleure, Maître, Mühlemann, Müller-Argovie, Nebiker, Reich, Sager, Salvioni, Stamm, Stappung, Wyss Paul (23)

E *Cavelti*, Affolter, Dobler, Gadiant, Hefti, Jaggi, Jagmetti, Kündig, Lauber, Masoni, Meier Josi, Piller, Reymond (13)

1989 23 juin. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 26 septembre. **Décision du Conseil des Etats**: Adhésion.

1989 6 octobre. **Décision du Conseil national**: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 6 octobre. **Décision du Conseil des Etats**: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale III, 912; délai d'opposition: 15 janvier 1990

184/89.036 é **Loi sur l'énergie. Prorogation de l'arrêté**

Message et projet du 3 mai 1989 (FF II, 283) relatifs à la prorogation de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique.

N *Commission de l'énergie*

E Cavadini, Affolter, Bühler, Cottier, Danioth, Huber, Hunziker, Lauber, Masoni, Onken, Rhinow, Schönenberger, Uhlmann (13)

185/89.040 é **Suppression de la taxe sur les poids lourds et de la vignette routière. Initiatives populaires**

Message et projets d'arrêtés du 31 mai 1989 (FF II, 917) concernant les initiatives populaires «pour la suppression de la taxe sur les poids lourds» et «pour la suppression de la vignette routière».

N *Commission des transports et du trafic*

E Piller, Affolter, Cavadini, Iten, Küchler, Lauber, Schoch, Schönenberger, Seiler, Ziegler, Zumbühl (11)

A. **Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la suppression de la taxe sur les poids lourds»**

1989 26 septembre. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

B. **Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la suppression de la vignette routière»**

1989 26 septembre. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.